

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15402

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 10j - Vauvenargues - Reclassement de l'avenue des Maquisards dans la voirie communale

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Schéma Directeur Routier préconise le reclassement dans les voiries communales des routes départementales ne supportant plus de trafic de transit et servant exclusivement à des déplacements communaux internes. Le reclassement nécessite la sollicitation préalable de la commune concernée. Depuis la réalisation en 1969 des travaux de déviation de la RD 10 au droit du village de Vauvenargues, l'avenue des Maquisards (RD 10j) qui traverse le village, n'a plus de vocation de desserte intercommunale.

Le conseil municipal de Vauvenargues, par délibération du 23 septembre 2013, a sollicité le reclassement de la totalité de la RD 10j dans sa voirie communale.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette demande qui s'inscrit dans un projet global de requalification urbaine de la voie. En effet, en 2015, la commune de Vauvenargues a sollicité la Communauté du Pays d'Aix afin que soient réalisés des travaux d'amélioration de son entrée de ville à l'intersection des RD 10 et RD 10j. La Métropole Aix-Marseille Provence a repris ce projet à son compte et envisage de réaliser ces travaux courant 2018. A l'issue de ceux-ci, la Commune engagera une requalification de l'avenue des Maquisards (RD 10j).

Considérant que la loi 2004-12-9 du 9 décembre 2004 (article L-3 du Code de la Voirie Routière) dispense d'enquête publique préalable ces reclassements, puisqu'ils ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, il appartient au Département de confirmer ce changement de domanialité et de se prononcer de façon définitive sur ces reclassements.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

